Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20191218-191218-31-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 18 Décembre 2019

Objet
Convention de mise à disposition partielle de service de démoustication entre Bordeaux-Metropole et la commune de Floirac.
Autorisation

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU**, **Maire de Floirac**.

Etaient présents :

Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, **Pascal** CAVALIERE, Conchita LACUEY, **Didier** IGLESIAS, Josette DURLIN, Jean-Claude GALAN, Martine CHEVAUCHERIE, Liliane REMAUT, Andrée COLLIN, **Encarnacion** MILLORIT, LAQUIEZE. Nicole BONNAL. Valentine LOUKOMBO Jocelyne DANDY, RAIMI, Christophe SENGA, Patrick Ali BAGILET, DROILLARD, Régine HERMENT, Alexandre BOURIGAULT, Hervé Patrick ROBERT, **Marie-Laurence** Philippe VERBOIS, FEURTET, LEBARS. Serge HADON, Jean-Hervé Sébastien BUTEL, Vincent BUNEL

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE:

33

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel MEYRE à Martine CHEVAUCHERIE Vincent LERAUT à Cédric NAFFRICHOUX Nicolas CALT à Philippe VERBOIS

Absent excusé :

François LEY

Mme GRANJEON a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le département de la Gironde subit ces dernières années une présence de plus en plus importante de moustiques. A Floirac, la régulation naturelle associée à la gestion de l'assainissement des zones urbaines et naturelles a permis pendant longtemps de limiter les nuisances subies.

Depuis quelques années, et plus particulièrement au cours de l'été 2018, une prolifération d'Aedes Albopictus communément appelé « moustique tigre » a été constatée, dégradant dans le même temps le confort des journées et soirées entre les mois d'avril et d'octobre.

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20191218-191218-31-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

Cette espèce invasive, originaire d'Asie du Sud-Est, a colonisé une grande partie du monde à l'occasion des échanges internationaux. En France, son aire de répartition ne cesse d'augmenter, elle s'étend vers l'ouest et remonte peu à peu vers le nord. Le département de la Gironde est aujourd'hui particulièrement concerné. Elle est vecteur d'agents infectieux, notamment de type arbovirus (virus transmis par des arthropodes hématophages: dengue, chikungunya et zika). Aussi, et conformément au décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes, le Ministère de la Santé, par l'intermédiaire des Agences Régionales de Santé, assure une veille active de la répartition géographique de cette espèce et des cas de dengue, chikungunya et zika. Un dispositif efficace d'intervention est engagé dès la déclaration d'apparition d'une de ces maladies pour éviter toute épidémie.

En revanche, il n'est prévu aucune prise en charge au titre de la démoustication dite de confort destinée à lutter contre les nuisances provoquées par ces insectes. C'est pourquoi, il appartient au Maire d'agir au titre de ses pouvoirs de police sur son territoire.

Compte tenu du cycle de développement, des caractéristiques physiologiques et des capacités d'adaptation de ces insectes aux milieux urbains, plus de 80% des gîtes larvaires se trouvent sur les propriétés privées, autour des habitations et sont facilement suppressibles. Il est donc nécessaire de s'assurer de l'action combinée entre la régulation collective menée par tous les acteurs publics (Etat, Département, Bordeaux Métropole, Ville de Floirac) et les actions individuelles.

A ce titre, en 2019, la Ville de Floirac a mis en œuvre le plan d'action suivant :

- sensibilisation des agents en situation d'accueil des usagers sur les conseils et messages à faire passer au public ;
- communication au public.

Cependant, l'année 2019 a de nouveau été marquée par des nuisances importantes et de nombreux signalement par les habitants.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, de l'aire de répartition de ces insectes et des acteurs impliqués, il apparait que l'échelon métropolitain est la meilleure dimension territoriale pour améliorer la lutte déjà engagée. C'est pourquoi il a été envisagé, avec Bordeaux Métropole, la création d'un centre de démoustication métropolitain pouvant intervenir sur le territoire des communes volontaires.

Ce service de démoustication sera en mesure de procéder à l'ensemble des missions de démoustication de confort :

Enregistrement des plaintes et signalements, suivi et conseils à l'usager :

- Expertises et conseil (enquêtes, réponses...),
- Enregistrement des plaintes et réponses à l'usager,
- Veille technologique et règlementaire,
- Actions de communication, création et gestion d'un site internet et d'un numéro d'appel.

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20191218-191218-31-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

- Surveillance entomologique et suivi cartographique:
- Prospection, identification des nouveaux gites larvaires,
- Suivi de la mise en eau des gites larvaires,
- Renseignement de la base de données et cartographie,
- Planification des missions de lutte intégrée et conseil aux communes,
- Capture et identification des moustiques, réseau de pièges pondoirs,
- Soutien logistique (entretien des locaux, véhicules et matériels, fournitures, maintenance, réglage et calibrage des matériels).

Afin de tenir compte de la spécifié de chaque commune adhérente, la répartition des charges financières du service de démoustication est basée sur la population, la superficie et le nombre d'interventions réalisées.

Le montant de la participation annuelle de la Ville de Floirac à ce dispositif est estimé à 10900,52 € pour l'année 2020 par les services de Bordeaux Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Bordeaux métropole, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et selon les conditions ci- annexées.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités locales ; Vu l'avis de la commission Environnement en date du 2 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la ville de Floirac à signer la convention de mise à disposition partielle de service de démoustication avec Bordeaux métropole.

ACCEPTE le versement de la participation estimée pour l'année 2020 d'un montant de 10900,52€.

DIT que les fonds seront prévus au budget primitif 2020.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : 32

Contre : Abstention :

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME : A la Mairie de FLOIRAC, le 19 décembre 2019